

# Rempart INFOS

La lettre des adhérents



100%  
SANTÉ

## POUR Y VOIR PLUS CLAIR SUR LA MISE EN PLACE DU

Afin de répondre aux plaintes récurrentes des assurés sociaux quant à l'accroissement du reste à charge sur certains postes de soins, dont la conséquence logique est le renoncement d'une part de plus en plus grande de la population à ces mêmes soins, le gouvernement a imaginé un nouveau dispositif permettant, à terme, une prise en charge totale des frais d'optique, dentaires et d'audioprothèses sous certaines conditions limitatives.

Cette réforme est assise sur un triple engagement :

- 1- Les professionnels de santé s'engagent à respecter des prix limites de vente ou des honoraires limites de facturation,
- 2- La Sécurité Sociale augmente son niveau de remboursement,
- 3- Les Mutuelles assurent la prise en charge du différentiel.

Par conséquent, et contrairement au discours officiel, les organismes complémentaires vont bien avoir à supporter l'essentiel de la charge de cette réforme en adaptant leurs contrats dits « responsables » à ce nouveau dispositif, tout en améliorant la visibilité de leurs garanties.

D'avantage de prise en charge par les Mutuelles entraînera probablement à l'avenir une hausse de cotisation, même s'il est encore difficile d'évaluer l'impact concret de cette mesure sur le volume des remboursements.

En effet et contrairement aux comptes publics qui sont chroniquement déficitaires, les Organismes Complémentaires se doivent toujours de maintenir ou de tendre vers un équilibre

financier, afin de garantir leur survie. Il est facile de leur imposer des charges supplémentaires en leur interdisant d'augmenter les tarifs, alors que ceux-là même qui l'exigent se dispensent de ces contraintes.

Enfin, loin de bénéficier à tous, pour tous les soins quels qu'en soient les montants, la réforme « Reste à Charge Zéro » ou « 100 % santé » ne concerne que trois catégories de soins et jusqu'à certains niveaux (paniers de soins). Il ne faut donc pas croire que tous les besoins seront satisfaits, comme pourrait le laisser entendre la publicité flatteuse entourant l'évènement.

Quoi qu'il en soit, cette réforme va dans le bon sens, à savoir celui d'une amélioration de l'accessibilité aux soins de la population dans les trois postes concernés, au prix d'efforts conjugués des Professionnels de Santé, de l'Assurance Maladie Obligatoire et des Organismes Complémentaires.

L'avenir jugera de son efficacité, à laquelle la Mutuelle du Rempart contribuera au mieux de ses possibilités.

Je profite de cette lettre pour vous présenter, au nom du Président et des membres du Conseil d'Administration, tous nos vœux de bonheur, de santé et vous souhaiter une heureuse année 2020.

JEAN-PIERRE PAILHOL  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

100%  
SANTÉ

## UNE MISE EN PLACE PROGRESSIVE



# TOUT SAVOIR SUR LE

100%  
SANTÉ

La réforme du **100% santé** entre progressivement en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, elle concerne : **l'optique, l'audiologie et le dentaire.**

L'objectif de cette réforme, décidée par le Ministère des Solidarités et de la Santé est de réduire le renoncement aux soins pour raisons financières en donnant à tous la possibilité d'être remboursés intégralement par l'Assurance Maladie et la mutuelle pour l'acquisition de certains équipements élémentaires (lunettes ou prothèses auditives et dentaires).

→ D'où l'expression de « reste à charge zéro » devenue « **100% santé** »

Pour bénéficier du **100% santé**, vous devez néanmoins disposer d'un contrat complémentaire santé « responsable ».

**Concrètement, cette réforme se traduit par la mise en place de plusieurs paniers de soins sur 3 disciplines.**

## 1- ACTES PROTHÉTIQUES DENTAIRES



La mise en place de 3 paniers de soins a débuté dès le 1<sup>er</sup> avril 2019. Elle se poursuivra par étapes jusqu'en 2023.



### PANIER 1

100%  
SANTÉ

→ OBLIGATOIREMENT PROPOSÉ dans le devis établi par le Chirurgien-Dentiste



REMBOURSEMENT **INTÉGRAL** par le régime obligatoire et la Mutuelle en fonction de la nature de l'acte et du numéro de la dent soignée (visible ou non).

### PANIER 2 - HONORAIRES MAÎTRISÉS



REMBOURSEMENT en respect des honoraires négociés et en fonction du niveau de contrat complémentaire souscrit. *Reste à charge modéré possible.*

### PANIER 3 - TARIFS LIBRES

→ CHOIX LIBRE DE TECHNIQUES ET MATÉRIAUX PLUS SOPHISTIQUÉS



REMBOURSEMENT respectant le niveau de contrat complémentaire souscrit. *Reste à charge probable.*

100%  
SANTÉ

## LES NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES PRATICIENS

- Présenter et mettre en avant les équipements 100% santé (OPTIQUE, DENTAIRE, AUDIOLOGIE)
- Respecter les Prix Limites de Vente ou Honoraires Limites de Facturation
- Mentionner les tarifs correspondant à l'offre 100% santé sur les devis établis, quel que soit le choix du patient
- Associer des services à leurs prestations :
  - Optique : monture garantie 2 ans en cas de casse
  - Audiologie : garantie 4 ans + suivi annuel avec réglage inclus (30 jours d'essai avant confirmation d'achat)

# 2 - OPTIQUE



Votre opticien a l'obligation de vous proposer le choix entre 2 formules :

## PANIER DE SOINS

équipement de Classe A

100%  
SANTÉ



### REMBOURSEMENT **INTÉGRAL**

Choix limité aux verres et montures référencés dans cette classe et répondant à un cahier des charges précis :

- CRITÈRES QUALITATIFS ET QUANTITATIFS
- NOTIONS DE PRIX LIMITES DE VENTE (PLV)



**30 €**

POUR LES MONTURES

de **65 €** à **340 €**

POUR LES VERRES SELON LA CORRECTION

## PANIER DE SOINS AUX

## TARIFS LIBRES

équipement de Classe B

- SÉLECTION PARMIS UNE GAMME PLUS LARGE D'ÉQUIPEMENTS dont les prix sont libres
- CHOIX NON LIMITÉ POUR MONTURES, VERRES ET TRAITEMENTS mais le remboursement de la monture « Classe B » est désormais plafonné à 100 € contre 150 € auparavant.



REMBOURSEMENT EN FONCTION DU NIVEAU DE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRIT, en respect des montants et plafonds répondant aux critères des contrats responsables.

### À NOTER

- Renouvellement équipement tous les 2 ans à partir de 16 ans.
- Possibilité de mixer les équipements, c'est-à-dire de choisir une monture **100% santé** (Classe A) et des verres de Classe B, répondant aux critères des prix libres (ou inversement).
- Le **100% santé** ne s'applique pas aux lentilles oculaires.

# 3 - AIDES AUDITIVES



Les équipements auditifs seront répertoriés en deux classes :

## ÉQUIPEMENT CLASSE 1

100%  
SANTÉ

- PRISE EN CHARGE INTÉGRALE par l'Assurance Maladie et votre mutuelle
- MISE EN PLACE PROGRESSIVE de Prix Limites de Vente en fonction de l'âge



PRIX LIMITES DE VENTE

Pour les moins de 20 ans

1 400 € par aide auditive dès 2020

Pour les plus de 20 ans

1 100 € en 2020, 950 € en 2021  
par aide auditive

## ÉQUIPEMENT CLASSE 2



REMBOURSEMENT PLAFONNÉ

À 1 700 € (SS + Mutuelle)

par aide auditive dans le cadre du contrat responsable

### À NOTER

Fréquence de renouvellement des appareillages fixée à 4 ans.

# MyFamily<sup>UP</sup>

**INCLUS DANS VOTRE GARANTIE SANTÉ**

## L'AIDE ET LE SOUTIEN EN LIGNE POUR LES PARENTS

Votre Mutuelle et My Family Up s'associent afin de proposer un service d'aide et de soutien à la parentalité. Une nouvelle fois, la Mutuelle du Rempart innove en enrichissant son offre de prévention et d'accompagnement destinée aux familles.

### Un service utile et facilement accessible

Pionnier de la psychologie numérique, My Family Up, entreprise toulousaine comme votre mutuelle, a créé des services personnalisés et dématérialisés dédiés aux familles qui rencontrent des difficultés ou problèmes avec leurs enfants.



Les solutions My Family Up reproduisent l'expertise des psychologues et vous proposent 7j/7 et 24h/24 des conseils pratiques compréhensibles par tous, de façon immédiate via un ordinateur ou un smartphone.

## La Mutuelle du Rempart à vos côtés pour votre bien-être familial

Depuis le mois d'octobre 2019, la Mutuelle du Rempart met gracieusement à votre disposition un site internet dédié :

**rempart-myfamilyup.com**

**NOUVEAU**

**PARTENARIAT 2020 CSPC - UNPI 31 - 09**

## Une assistance précieuse en matière de gestion immobilière

Cette association historique de propriétaires et copropriétaires vous accompagne dans la gestion de votre patrimoine immobilier : location, copropriété, fiscalité et gestion de patrimoine, travaux et urbanisme. Elle vous aide à faire valoir vos droits et vous apporte des conseils, de l'information juridique et une assistance pour être représenté et défendu.

**Droit d'entrée offert à tout adhérent de la Mutuelle du Rempart soit 30 € d'économie.**

**Pour en savoir plus et rejoindre l'association : [www.unpi31.fr](http://www.unpi31.fr)**



**Cap' REMPART**

Votre Centre de Santé

## CAP SUR VOTRE SANTÉ

### CENTRE DE SANTÉ

- Médecine généraliste
- Psychologie
- Orthophonie
- Orthoptie
- Pédiatricie-podologie
- Kinésithérapie
- Ostéopathie

1 rue d'Austerlitz - Toulouse

### CENTRE OPTIQUE ET AUDITION



16 place Wilson - Toulouse

**MUTUELLE DU REMPART**

**LE FUTUR ASSURÉ**

[www.mutuelledurepart.fr](http://www.mutuelledurepart.fr)



**MUTUELLE DU REMPART - 1, rue d'Austerlitz - CS 27261 - 31072 TOULOUSE Cedex 6**

Rempart Infos est édité par la Mutuelle du Rempart. Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n° SIREN 776950537 et affiliée à la Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.  
Directeur de la publication : David Ollivier - Rédacteur en chef : Jean-Pierre Pailhol - Conception/création : Campagnes & Cie - RCS Toulouse B 412 191 991.  
Document non contractuel.